



DECISION MUNICIPALE n°

DEC 2025_055

Portant approbation de la convention relative à l'organisation de l'exposition « Missak Manouchian – Art, histoire - mémoire »

Le Maire de la commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL 2022-049 du 6 septembre 2022 portant délégations prévues à l'article L.2122-22 du CGCT à Monsieur le Maire ;

Vu la demande de l'association Memoriallem de pouvoir installer l'exposition « Missak Manouchian – Art, histoire – mémoire » dans les locaux de l'Ellipse, l'association ayant emprunté cette exposition au Musée de résistance nationale à l'occasion de l'entrée au Panthéon du résistant le 21 février 2024 ;

Considérant l'intérêt culturel de cette exposition ;

DECIDE

Article 1 : Objet

D'approuver la convention relative à l'organisation de l'exposition « Missak Manouchian – Art, histoire - mémoire » avec l'association Memoriallem, dont le siège est situé 206 chemin de Luche – 74580 VIRY. Cette convention a pour objet de préciser les engagements respectifs des parties dans le cadre de cette exposition.

Article 2 : Lieu

L'exposition sera présentée dans le hall de l'Ellipse, situé 140 rue Villa Mary – 74 580 VIRY, hors le 19 novembre où l'exposition sera présentée dans la salle de la Lucarne (également dans les locaux de l'Ellipse).

Article 3 : Durée

La convention est conclue pour une durée allant du vendredi 14 novembre 2025 au vendredi 21 novembre 2025.

Article 4 : Prix

L'exposition est mise à disposition gratuitement.

Article 5 : Voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la commune de Viry dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble, par voie postale (2 place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de la présente décision, ou à compter de la réponse de la commune de Viry, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Mesures de publicité :

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa :

- Transmission à la préfecture le 14/11/2025
- Publication le 14/11/2025
- Notification le 14/11/2025

(Nom, prénom + signature)

Viry, le 12 novembre 2025

Le Maire,
Laurent CHEVALIER

Signé le 13/11/2025